



**Lignes directrices pratiques et communes visant à
promouvoir des initiatives conjointes des partenaires sociaux aux niveaux européen,
national, régional et local, dans le but de prévenir et de combattre les risques
psychosociaux dans l'éducation**

*La promotion de lieux de travail décents dans le secteur de l'éducation en vue d'une vie
professionnelle plus saine*

1. Introduction

Des lieux de travail sains et sûrs dans le secteur de l'éducation constituent une condition préalable sine qua non pour une éducation de qualité. Partant du constant que le stress lié au travail et les risques psychosociaux ont des effets négatifs sur la santé et font peser un fardeau financier lourd sur les personnes physiques, les organisations et les sociétés, le présent projet commun a encouragé les initiatives des partenaires sociaux concernant la promotion de lieux de travail décents dans l'éducation, en vue d'une vie professionnelle plus saine. Le projet a contribué à identifier des moyens concrets et pratiques de prévenir et de combattre le stress lié au travail dans l'éducation, en mettant l'accent sur des initiatives communes des partenaires sociaux. Les présentes lignes directrices soutiennent la poursuite de la mise en œuvre des plans d'action et des documents d'orientation des partenaires sociaux de l'éducation, ainsi que du cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020) et de la directive 89/391/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. À de tels effets, deux séminaires de formation régionaux ont été organisés, le 11 décembre 2015 à Madrid (Espagne) et le 29 janvier 2016 à Londres (Royaume-Uni), à l'occasion desquels les résultats des études de cas réalisées dans quatre pays cibles et de l'enquête en ligne menée auprès des organisations membres du CSEE et de la FEED ont été présentés¹.

Les présentes lignes directrices pratiques ont été rédigées dans le cadre du projet intitulé « Les partenaires sociaux favorisent des lieux de travail décents dans le secteur de l'éducation pour une vie professionnelle plus saine ». Elles se fondent sur les résultats des activités du projet (une enquête en ligne menée auprès des organisations membres du CSEE et de la FEED, des entretiens avec le personnel éducatif et les représentants des partenaires sociaux dans huit écoles ayant fait l'objet d'études de cas en Belgique, Finlande, Allemagne et Roumanie, et deux séminaires de formation régionaux), auxquelles les organisations membres du CSEE et de la FEED (syndicats et fédérations d'employeurs de l'éducation, tous niveaux d'enseignement confondus) ont contribué activement. Les recommandations sont avant tout destinées aux employeurs et aux syndicats de

¹ Les bonnes pratiques peuvent être consultées aux adresses suivantes : <http://www.csee-etuice.org/en/policy-issues/teachers-health-and-safety/work-related-stress/865-work-related-stress> et <http://educationemployers.eu/our-social-dialogue-activities/>



l'éducation en Europe, ainsi qu'à leurs membres, et se concentrent sur la manière de promouvoir des initiatives communes des partenaires sociaux aux niveaux européen, national, régional et local, pour prévenir et combattre les risques psychosociaux dans l'éducation.

À la lumière du programme de travail commun 2014-2015 du Dialogue social sectoriel européen pour l'éducation (DSSEE), et en tenant compte de la participation du CSEE à la campagne de l'EU-OSHA intitulée « Être bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge », les présentes lignes directrices poursuivent les travaux accomplis par le CSEE et la FEEE dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour le personnel éducatif, y compris les dirigeants d'établissements scolaires. Ces dernières années, les partenaires sociaux ont mené à bien plusieurs projets dans ce domaine, notamment sur le stress lié au travail des enseignants et sur la violence de la part des tiers, mais aussi concernant les questions de dialogue social, comme le recrutement et la rétention des salariés dans le secteur de l'éducation. Par les présentes lignes directrices, le CSEE et la FEEE soulignent la nécessité de s'engager davantage à promouvoir des lieux de travail sains et sûrs dans l'éducation, et souhaitent continuer de soutenir la mise en œuvre des accords-cadres des partenaires sociaux européens sur la prévention du stress lié au travail et de la violence et du harcèlement au niveau national.

Les lignes directrices abordent les priorités définies par l'UE au sein du cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020), notamment en ce qui concerne les mesures recommandées en vue de réviser la mise en œuvre des stratégies nationales en la matière, en consultation avec les partenaires sociaux, et les objectifs stratégiques visant à faciliter la conformité avec la législation sur la SST et à faire face aux changements démographiques et au vieillissement de la main-d'œuvre. Elles contribuent aux objectifs de l'UE en matière d'emploi et de politique sociale, tels qu'énoncés dans le cadre de la stratégie Europe 2020, avec ses initiatives phares en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

2. Définitions

Le CSEE et la FEEE considèrent que les établissements d'enseignement devraient être des lieux sûrs et sains qui favorisent la réussite de l'enseignement et de l'apprentissage. Les établissements d'enseignement (incluant tous les niveaux de formation et couvrant aussi bien le personnel enseignant que non enseignant dans l'éducation ((pré)primaire, secondaire et professionnelle, formation pour adultes, éducation supérieure et recherche) constituent le lieu de travail des dirigeants d'établissements scolaires, des enseignants et d'autres travailleurs du secteur éducatif, mais il s'agit, avant tout, d'établissements d'enseignement pour des étudiants et des élèves. L'objectif est donc de contribuer à créer une atmosphère dans laquelle les étudiants/élèves peuvent apprendre, et les enseignants et autres travailleurs du secteur éducatif peuvent s'acquitter de leurs fonctions dans un cadre positif, sain et sûr.



Selon l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), les risques psychosociaux sont le résultat d'une mauvaise conception, organisation ou gestion du travail et d'un contexte socioprofessionnel défavorable. Ils peuvent avoir des conséquences psychologiques, physiques et sociales négatives, telles que le stress occasionné par le travail, le surmenage ou la dépression. Il est essentiel de ne pas confondre les risques psychosociaux, tels que la surcharge de travail, et les conditions dans lesquelles l'environnement de travail est stimulant et parfois marqué par un certain nombre de défis à relever, mais offre au travailleur le soutien dont il a besoin, en termes de formation et de motivation, pour exécuter sa tâche au mieux de ses capacités. Un environnement psychosocial propice stimule les performances et le développement personnel, et favorise le bien-être mental et physique des travailleurs.

Les travailleurs ressentent du stress à partir du moment où ce que l'on exige d'eux sur le plan professionnel dépasse leur capacité à satisfaire ces exigences. Outre des problèmes de santé mentale, les travailleurs soumis à un stress prolongé peuvent développer de sérieux problèmes de santé physique, notamment des maladies cardiovasculaires ou des troubles musculosquelettiques.

Pour l'organisation, les effets négatifs se manifestent, entre autres, par de mauvais résultats globaux de l'entreprise, un taux accru d'absentéisme, un taux élevé de présentéisme (présence inefficace au travail de travailleurs malades) et des taux importants d'accidents et de blessures. Les absences ont tendance à durer plus longtemps que celles qui découlent d'autres causes. Le stress lié au travail peut également entraîner des taux accrus de retraite anticipée. Les coûts estimés pour les entreprises et la société sont importants et se chiffrent en milliards d'euros au niveau national.

Ce document reflète les travaux du CSEE et de la FEEE et de leurs organisations membres concernant la promotion de lieux de travail décents dans le secteur de l'éducation, en vue d'une vie professionnelle plus saine à partir desquels de nouvelles mesures peuvent être mises en place aux niveaux européen, national, régional et local.

Dans le but de provoquer un changement durable à l'impact persistant dans l'environnement des institutions éducatives, les mesures visant à déterminer et à renforcer les valeurs fondamentales de l'école (comme, par exemple, le respect mutuel et la citoyenneté démocratique) devraient débiter dès l'enseignement de la petite enfance, et impliquer la participation de l'ensemble des parties prenantes du secteur de l'éducation, des partenaires sociaux, des dirigeants des institutions éducatives, des enseignants, des étudiants et élèves et des parents. Aussi, des investissements efficaces et ciblés dans une éducation et formation de qualité s'avèrent nécessaires à tous les niveaux, afin d'assurer l'existence d'institutions éducatives saines et sûres en tant que fournisseurs d'une éducation de qualité.

3. Objectif

Les présentes lignes directrices pratiques visent à proposer aux autorités éducatives, aux employeurs et aux syndicats de l'éducation en Europe, ainsi qu'à leurs membres, des recommandations concrètes sur la manière de promouvoir des lieux de travail décents dans l'éducation, en vue d'une vie professionnelle plus saine, dans le cadre d'initiatives communes des partenaires sociaux aux niveaux européen, national, régional et local, pour prévenir et combattre les risques psychosociaux



dans l'éducation. Elles ont pour objectif d'aider les partenaires sociaux dans l'éducation, ainsi que leurs membres affiliés, à développer des stratégies et des actions concrètes afin de souligner l'importance d'offrir des conditions de travail saines et sûres au sein des établissements d'enseignement auprès des acteurs concernés, notamment ceux chargés de l'éducation au niveau européen. Les présentes lignes directrices cherchent avant tout à aider les autorités éducatives, ainsi que les employeurs et les syndicats de l'éducation, à instaurer et maintenir des conditions de travail décentes et de grande qualité dans le secteur de l'éducation, l'objectif final étant de fournir une éducation de grande qualité.

Plutôt que d'adopter une approche universelle, les présentes lignes directrices doivent être considérées comme un outil à évaluer et à adapter par rapport à chaque situation nationale concernant la santé et la sécurité au travail, en tenant tout particulièrement compte des circonstances propres à chaque lieu de travail.

4. Recommandations – Point de départ

Les recommandations concernent trois niveaux principaux (européen, national et établissements d'enseignement), en vue de l'adoption d'actions particulières.

Au niveau européen, il importe que les partenaires sociaux de l'éducation

- soulignent auprès des partenaires sociaux et des acteurs du secteur de l'éducation aux niveaux national et européen l'importance des investissements dans la santé et le bien-être du personnel enseignant, qui ont des répercussions positives directes sur la qualité de l'éducation et réduisent les immenses coûts causés sinon par des performances médiocres, l'absentéisme et les impacts à long terme sur la santé de ce personnel ;
- encouragent les organisations des partenaires sociaux de l'éducation aux niveaux national, régional et local, à contribuer de manière proactive à prévenir et combattre les risques psychosociaux, dans le cadre du dialogue social et des conventions collectives ;
- luttent contre la stigmatisation des risques psychosociaux et du stress lié au travail, en soulignant auprès de ceux qui demeurent sceptiques sur la question que ces risques ne sont pas un problème propre aux individus, mais sont liés à l'environnement professionnel et à l'organisation du travail ;
- reconnaissent, compte tenu de l'allongement de la vie professionnelle, la nécessité d'adopter une « approche fondée sur la durée de vie », notamment en ce qui concerne la lutte contre le stress, la manière dont les jeunes enseignants sont soutenus pouvant affecter leur vie professionnelle par la suite ;
- encouragent l'inclusion de la prévention des risques psychosociaux dans la formation initiale des enseignants et dans les programmes de perfectionnement professionnel continu, tant pour les dirigeants des établissements scolaires que pour le personnel éducatif ;
- mettent en place une plate-forme d'échange de bonnes pratiques et de lignes directrices stratégiques communes développées par les partenaires sociaux de l'éducation aux niveaux national, régional et local ;
- renforcent la coopération européenne et celle des partenaires sociaux concernant la gestion de la santé professionnelle dans les écoles ;



- continuent de plaider en faveur de l'application du cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail dans l'éducation au niveau national, et de sa prise en compte dans les recommandations par pays ;
- assurent le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des présentes lignes directrices.

Aux niveaux national et régional, il importe que les partenaires sociaux de l'éducation

- En vue d'augmenter l'attractivité de la profession d'enseignant et d'améliorer le statut du personnel éducatif (y compris les dirigeants d'établissements scolaires et les enseignants), définissent des lignes directrices claires concernant le programme scolaire, la formation et le bien-être des enseignants (notamment la prévention des risques psychosociaux) qui soient intégrées dans une stratégie globale de recrutement et de rétention du personnel éducatif ;
- tiennent compte de l'impact des réformes de l'éducation antérieures avant d'introduire de nouveaux changements ;
- soulignent auprès des dirigeants des établissements scolaires et du personnel éducatif l'importance de la prévention des risques psychosociaux, en intégrant cette dernière dans la formation initiale des enseignants et dans les programmes de perfectionnement professionnel continu, afin de partager des informations concernant les mesures pouvant être prises pour promouvoir un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle ;
- luttent contre la stigmatisation des risques psychosociaux et du stress lié au travail, en soulignant auprès de ceux qui demeurent sceptiques sur la question que ces risques ne sont pas un problème propre aux individus, mais sont liés à l'environnement professionnel et à l'organisation du travail ;
- encouragent et favorisent la réalisation régulière d'évaluations du risque, conformément à la législation nationale portant sur la santé et le bien-être du personnel éducatif au travail, en vue d'identifier les besoins réels de ce personnel, notamment les risques auxquels ils sont confrontés, et de mettre en place des mesures appropriées allant au-delà d'un document de stratégie comme, par exemple, impliquer le personnel dans la prise de décisions sur des stratégies visant à réduire le stress lié au travail ;
- fournissent des éléments factuels et des données sur la santé et le bien-être du personnel éducatif en calculant, par exemple, le retour sur investissement de mesures prises concernant la santé et la sécurité au travail dans l'éducation ;
- lors de la mise en œuvre des réformes, des mesures et des actions concernant le secteur éducatif, tiennent compte de l'impact positif de ces mesures sur le plan de la santé économique ;
- fassent en sorte que les inspections du travail incluent la prévention des risques psychosociaux et soient menées en vue de soutenir et d'encourager les établissements d'enseignement à mettre en place des mesures appropriées pour lutter contre le stress lié au travail et créer un environnement de travail décent susceptible de prévenir lesdits risques ;
- évaluent les mesures adoptées à intervalles réguliers, afin de s'assurer qu'elles sont appropriées et qu'elles contribuent à prévenir les risques psychosociaux ;
- encouragent l'élaboration de lignes directrices nationales sur des mesures et actions concrètes à adopter pour prévenir et résoudre les risques psychosociaux, tels que le stress lié au travail au sein des établissements d'enseignement ;



- s'assurent que les commissions nationales chargées de la santé et de la sécurité au travail intègrent les risques psychosociaux dans leurs programmes de travail et soutiennent activement la prévention du stress lié au travail ;
- mettent l'accent sur le processus de création de lieux de travail sains et sûrs, et sur la promotion de mesures raisonnables susceptibles d'être prises dans le cadre d'une action commune des partenaires sociaux et d'être saluées par l'ensemble des acteurs concernés ;
- favorisent une culture de travail positive, tant pour ce qui est des attentes raisonnables au sein du système éducatif et des établissements d'enseignement que concernant le rôle du personnel éducatif ;
- encouragent les actions, sur le plan national, visant à soutenir les enseignants, les dirigeants d'établissement scolaires et le reste du personnel éducatif dans leur développement professionnel (notamment la formation initiale des enseignants et les programmes de perfectionnement professionnel continu), afin d'intégrer la prévention des risques psychosociaux dans leur formation en matière de santé et de sécurité au travail, et dans d'autres domaines importants tels que l'inclusion, les besoins éducatifs spéciaux, etc. ;
- impliquent l'ensemble des acteurs de l'éducation dans une stratégie de mentorat et réviser cette stratégie à intervalles réguliers ;
- favorisent l'instauration de systèmes qui soutiennent le retour au travail de membres du personnel éducatif après un congé maladie de longue durée ;
- prévoient du temps et encouragent la coopération pour soutenir le personnel, tout en établissant des équipes de soutien multi-professionnelles dans le cadre de programmes de santé nationaux et régionaux ;
- identifient et sollicitent les possibilités de financement européen, national et régional appropriées, en vue de soutenir de manière durable les travaux dans ce domaine au niveau de l'établissement d'enseignement ;

Au niveau local (établissement d'enseignement), il importe que les partenaires sociaux de l'éducation

- réalisent des évaluations du risque, conformément à la législation et à intervalles réguliers, sur chaque lieu de travail présentant des risques psychosociaux, et assurent le suivi de ces évaluations dans le cadre de retours d'information et de la mise en place de mesures appropriées en vue de réduire lesdits risques (et, de préférence, de les supprimer) ;
- encouragent une culture d'ouverture et d'esprit d'équipe parmi les collègues (notamment par le biais de l'enseignement en équipe, de l'apprentissage coopératif et/ou de l'évaluation entre pairs), qui permette de reconnaître et de déceler les signes du stress lié au travail et des risques psychosociaux à un stade précoce, et qui cherche à répondre de manière positive aux préoccupations concernant le bien-être ;
- favorisent et exploitent les échanges sur la santé et le bien-être du personnel dans un contexte officiel (par exemple, des procédures de rapport officielles sur la santé ou une discussion entre le dirigeant de l'établissement scolaire et le personnel) et dans un contexte informel (par exemple, une conversation entre collègues), en vue de favoriser une culture positive de confiance et d'équité parmi et entre les membres du personnel et la direction de l'établissement scolaire qui permette des retours d'information et l'appropriation de la prévention des risques psychosociaux ;



- développent différentes manières de montrer que le personnel est apprécié, tant sur le plan collectif qu'individuel
- donnent l'occasion aux enseignants d'échanger leurs expériences professionnelles et leurs points de vue dans une atmosphère détendue (par exemple, en prévoyant du temps et/ou en mettant des salles à disposition à cet effet) ;
- encouragent l'instauration d'un code de conduite à l'attention et avec l'ensemble de la communauté scolaire (impliquant les dirigeants d'établissements scolaires, les enseignants, les étudiants/élèves et les parents) qui définisse clairement les attentes et les rôles des étudiants/élèves, du personnel éducatif, des dirigeants d'établissements scolaires et des parents, le tout sur la base du respect mutuel ;
- élaborent un guide pédagogique de référence pour la prévention des risques psychosociaux, incluant des domaines spécifiques tels que les besoins spéciaux et la formation des enseignants ;
- tiennent compte de l'état physique des bâtiments des établissements d'enseignement, et de la situation de la communauté à laquelle ils sont au service, lors de l'examen des mesures à adopter pour lutter contre le stress ; favorisent le recours aux propres forces de l'établissement pour prendre les mesures nécessaires pour mener à bien des changements, comme, par exemple, encourager les dirigeants des établissements scolaires des environs à échanger des bonnes pratiques sur les évaluations des risques de stress et la lutte contre le stress lié au travail ; prennent en considération le fait que les mesures peuvent comprendre aussi bien des ressources matérielles, comme par exemple, une salle de professeurs ou des salles de détente que des ressources en personnel, comme par exemple pour soutenir les enfants présentant des besoins éducatifs spéciaux ou des programmes de mentorat visant à aider les nouveaux professeurs et à contribuer ainsi à les retenir dans le métier ;
- établissent une coopération étroite avec les représentants des syndicats de l'éducation et avec ceux des domaines de la santé et de la sécurité, et les aider à assumer leur rôle en diffusant des informations et par le biais de consultations.

